

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU jeudi 26 juin 2025**

Date de convocation : jeudi 19 juin 2025

Lieu de la séance : Hémicycle de Région - Hôtel de Région

PRESIDENCE : M. Jacques JESSON

PRESENTS : M. ABDELLI - M. ADAM - M. APPARU - Mme BOURG-BROC - M. BOURGERY - Mme BOUTILLIER - M. CHAPPAT - M. CHARLET - M. CHAUFFERT - M. CHAUVIERE - M. COLLOT - M. COLPIN - Mme COTELLE - M. DELAVENNE - M. DELIEGE - M. DOUCET - M. DUBANCHET - M. FENAT - M. FOGGEA - M. GAIGNETTE - Mme GALICHER - M. GALICHET - M. GRIFFON - M. GUILLEMOT - M. JALOUX - M. JANSON - M. JESSON.H - M. JESSON.J - M. LACUISSE - Mme LAINE - Mme LANTENOIS - Mme LE LAY - M. LEBAS - M. LEFORT - M. LEHERLE - M. LHOTE - Mme MABIRE (suppléant) - Mme MAGNIER - M. MAILLET - Mme MARCELLI - M. MARCHAND - Mme MARTIN.L - M. MAT - M. MICHEL - Mme MICHEL - Mme PAINDAVOINE - M. PERNET (suppléant) - M. PERREIN.Y - M. PIERME - M. POINTUD.C - M. POUPART - M. PRON (suppléant) - Mme RAGETLY - Mme REGNIER - M. REMY - M. ROULOT - M. SINNER - Mme THIBERT - Mme TSCHAMBSER - M. VALTHIER - M. VATEL - Mme ZALUSKI

EXCUSÉS : M. ADNET - Mme ALBERT - M. AUBERT - Mme BONNE - Mme BUTIN - M. DESGROUAS - Mme DJEMAI - M. GALLOIS - M. GILLET - Mme GUILLAUME - M. HUBER - M. JOPPE - Mme LIZOLA - Mme MOTHE - M. NAMUR - Mme NICAISE - M. PERREIN.H - M. PUISSANT - M. RICHARD - M. ROUSSEAU - Mme SCHAJER

ABSENTS : Mme BLANC - Mme BREMONT - M. DUBOIS - M. GERARDIN - Mme HAMLAR - M. MAIZIERES - M. MASSON - M. REGNAULT - Mme SAGUET-REGNIER - M. THOUVENIN - M. VILLAUME

<u>PROCURATIONS</u> :	Mme BONNE	à	M. MAT
	Mme BUTIN	à	M. GAIGNETTE
	M. DESGROUAS	à	M. COLLOT
	Mme DJEMAI	à	M. GUILLEMOT
	M. GALLOIS	à	M. FENAT
	Mme GUILLAUME	à	Mme BOURG-BROC
	M. JOPPE	à	Mme BOUTILLIER
	Mme LIZOLA	à	M. LHOTE
	Mme MOTHE	à	M. DELAVENNE
	M. NAMUR	à	Mme THIBERT
	Mme NICAISE	à	Mme ZALUSKI
	M. PERREIN.H	à	M. PERREIN.Y
	M. RICHARD	à	Mme PAINDAVOINE
	M. ROUSSEAU	à	M. DUBANCHET
	Mme SCHAJER	à	Mme RAGETLY

NON PARTICIPATION AUX DEBATS ET AU VOTE :

Membres en exercice : 91
Quorum : 46

<u>Présents :</u>	62
<u>Procurations :</u>	15
<u>Votants :</u>	77

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MICHEL

**27 / BILAN DE LA CONCERTATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-GIBRIEN**

Rapporteur : M. Francois GAINETTE

Par délibération n° 2025-054 en date du 3 avril 2025, le Conseil de la Communauté d'agglomération a décidé de définir les objectifs poursuivis dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Gibrien en vue de l'implantation et de l'exploitation d'une centrale solaire agrivoltaïque, à l'ouest du bourg de Saint-Gibrien, entre l'A26 et la gare de péage.

Conformément aux articles L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme, le Conseil de la Communauté d'agglomération a également fixé les modalités de concertation visant à associer les habitants et les personnes concernées qui s'est déroulée du 22 avril au 22 mai 2025 :

- information sur le site internet de la Communauté d'agglomération www.chalons-agglo.fr et de la Commune de Saint-Gibrien www.saint-gibrien.fr,
- dossier et registre de concertation, mis à disposition à l'accueil de la mairie de Saint-Gibrien aux jours et horaires d'ouverture au public.

Au terme de cette concertation, aucun courrier n'a été reçu en mairie et aucune observation n'a été portée au registre mis à disposition du public.

La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne poursuivra donc son projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Gibrien.

L'objectif principal est de soutenir le développement des solutions innovantes permettant une synergie entre production agricole et production d'énergie décarbonée sur le même foncier.

Il est précisé également, que conformément à l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Saint-Gibrien fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme. Cet examen conjoint sera tenu avant l'enquête publique.

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Saint-Gibrien sera ultérieurement soumis à enquête publique, par le Président. Cette enquête publique sera réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement.

En conséquence, il est demandé au Conseil de la Communauté d'agglomération d'approuver le bilan de cette concertation préalable.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du code de l'urbanisme,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,

VU le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Châlons-en-Champagne approuvé le 8 octobre 2019,

VU le Plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Gibrien approuvé le 25 février 2014,

VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Gibrien N° D2024/35 en date du 6 novembre 2024 sollicitant la Communauté d'agglomération pour l'évolution de son Plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2025-054 en date du 3 avril 2025 du Conseil de la Communauté d'agglomération portant sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Saint-Gibrien,

VU l'arrêté du Président n° 2025-0564 en date du 5 février 2025 prescrivant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Saint-Gibrien,

VU le bilan de la concertation qui s'est tenue du 22 avril au 22 mai 2025,

VU l'avis de la Commission Habitat et cohésion sociale du 26 mai 2025

VU l'avis de la Commission Affaires générales et budgétaires du 11 juin 2025,

VU l'avis du Bureau communautaire du 12 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE le bilan de la concertation préalable portant sur le dossier de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Saint-Gibrien annexé à la présente délibération et qui sera joint au dossier d'enquête publique conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Saint-Gibrien durant un délai d'un mois et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025 de la Communauté d'agglomération, chapitre 011, nature 6231, fonction 9260, opération 02100200.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
prend une délibération conforme**

Copie certifiée conforme par le Président.

Le Président
Jacques JESSON

Certifié exécutoire compte tenu de la
réception à la Préfecture le 27/06/2025 et de
la date d'affichage le 27/06/2025.

P/Le Président de Chalons-Agglo, par
délégation,
Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes, representing the name Philippe CHANAL.

Philippe CHANAL

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Plan Local d'Urbanisme



Bilan de la
concertation

Vu pour être annexé à la délibération du 26/06/2025 arrêtant le bilan de la concertation.

Fait à Châlons-en-Champagne,
Le Président,

APPROUVÉ LE : 25/02/2014

MIS EN COMPATIBILITE LE : XX/XX/XXXX



Dossier 24071008
27/05/2025

réalisé par



Auddicé Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 Place Sainte-Croix
51 000 Châlons-en-
Champagne
03.26.44.05.01

Commune de Saint-Gibrien

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Plan Local d'Urbanisme

Bilan de la concertation

LES MODALITES RETENUES

Par délibération en date du 03/04/2025, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne a fixé les modalités de concertation suivantes :

- Information sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et sur celui de la commune de Saint-Gibrien ;
- Dossier et registre de concertation, mis à disposition à l'accueil de la mairie de Saint-Gibrien aux jours et horaires d'ouverture au public.

LES MODALITES MISES EN ŒUVRE

La concertation s'est déroulée entre le 22 avril et le 22 mai 2025 conformément à la délibération du 03/04/2025 susmentionnée.

Ci-après se trouvent les adresses des sites internet de la Communauté d'Agglomération et de la commune sur lesquels les informations liées à la procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité ont été publiées : www.chalons-agglo.fr et www.saint-gibrien.fr

Les supports de concertation mis en ligne et mis à la disposition des habitants en mairie sont présentés ci-après (cf. brochure d'informations).

Un registre a été tenu à disposition des habitants en mairie de Saint-Gibrien.



Document d'information et registre de concertation déposés en mairie

Registre de concertation



SAINT-GIBRIEN



PLU

Plan Local d'Urbanisme

REGISTRE DE CONCERTATION

Concertation relative à la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité n°1 du PLU

La Communauté d'Agglomération et la
commune sont accompagnées par



75 allée Wilhelm Roentgen
34961 Montpellier
04 67 64 46 44



Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Brochure d'informations

Et après l'approbation de la procédure

- Le PLU mis en compatibilité deviendra le document d'urbanisme opposable
- Il servira de base pour l'instruction des demandes d'autorisation ou d'utilisation du sol (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir...)
- La construction de la centrale agrivoltaïque sera autorisée par le PLU

Pour en savoir plus

La concertation est ouverte du **22 avril au 22 mai 2025**.

Rendez-vous :

- sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.chalons-agglo.fr ; et sur celui de la commune de Saint-Gibrien : www.saint-gibrien.fr
- à l'accueil de la mairie de Saint-Gibrien aux jours et horaires d'ouverture au public. Un dossier et un registre de concertation sont mis à disposition.



Concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Saint-Gibrien



Le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** est un document réglementaire, qui traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme, et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. C'est notamment sur cette base que la commune instruit les demandes d'autorisation de droit des sols (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager).

Par arrêté en date du 05 février 2025, le Président de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne (CAC) a prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Saint-Gibrien. Le conseil municipal de Saint-Gibrien a délibéré en faveur de l'évolution du PLU le 06 novembre 2024.

Le conseil communautaire de la CAC a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation par délibération le 03 avril 2025.

La déclaration de projet est l'opportunité pour les équipes municipales et communautaires de développer les énergies renouvelables, et plus particulièrement l'énergie solaire sur leur territoire. La procédure doit permettre d'autoriser l'installation d'un projet agrivoltaïque sur la commune de Saint-Gibrien.

La déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme est une procédure permettant de déclarer d'intérêt général une action ou opération d'aménagement et, pour permettre la réalisation de ce projet, d'adapter certaines dispositions du PLU qui n'avaient pas prévu ce projet.

En contribuant au développement des énergies renouvelables à l'échelle locale et nationale, l'intérêt général de la centrale agrivoltaïque est démontré. Dès lors, les dispositions du PLU de la commune de Saint-Gibrien vont pouvoir évoluer pour permettre sa réalisation.

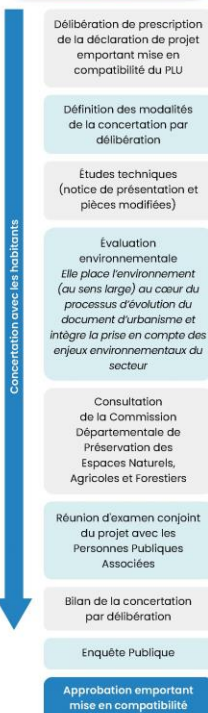
Concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Saint-Gibrien



Quels sont les acteurs associés à la procédure ?

- Les élus de la **Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne**, autorité compétente pour conduire la procédure d'évolution du PLU
- Les élus de la **commune de Saint-Gibrien**
- Le **groupe Urbasolar**, produisant une électricité décarbonée et pour cela, développe, construit et exploite des centrales photovoltaïques et agrivoltaïques de grande puissance, au sol, en ombrières de parkings, en toitures, sur des serres, en France et à l'international
- Le **bureau d'études auddicé Grand-Est**, compétent en matière de planification territoriale, accompagne la collectivité dans cette procédure
- Les **personnes publiques** (Etat, Conseil départemental, Chambre d'agriculture...) qui veillent au respect de la loi
- Les **acteurs locaux** associés dans le cadre d'une concertation

Comment le faire évoluer ?



Pourquoi faire évoluer le PLU ?

- **Autoriser l'installation d'un projet agrivoltaïque** sur la commune de Saint-Gibrien
- **Valoriser le potentiel** du territoire communal et intercommunal en matière d'énergies renouvelables
- S'inscrire dans une **politique volontariste** enclenchée en faveur du développement et de la **promotion des énergies renouvelables** tout en **garantissant la protection de l'environnement** et des espaces naturels, agricoles et forestiers
- **Participer à la réalisation des objectifs** en matière de développement des énergies renouvelables fixés à l'échelle nationale et locale

Pour quel projet ?

Le projet d'intérêt général vise à l'implantation d'un projet agrivoltaïque au niveau du lieu-dit « **Au-dessus du Marais** », à environ 1 km au Sud-Ouest du centre-bourg de Saint-Gibrien.

Une **centrale agrivoltaïque** est la réalisation sur un même terrain d'une production agricole significative et d'une production d'électricité issue d'une centrale photovoltaïque.

Il est constitué de **863 tables de panneaux photovoltaïques**, portant chacune 18 modules photovoltaïques totalisant une puissance de **9,553 MWc**, soit une production annuelle d'environ **10 800 MWh/an**, de **deux postes de transformation** et d'un **poste de livraison**. Il s'inscrit sur une surface clôturée de **13,09 ha**. Cette production représente la consommation d'environ **5 640 personnes** soit **7 % des besoins électriques** (chauffage compris) de la **CA de Châlons en Champagne** (79 518 habitants en 2018).

D'autres aménagements sont présents : des **câbles de raccordement**, des **pistes de circulation**, une **citerne** et un **local de maintenance**. Des éléments annexes liés à l'**activité agricole** seront réalisés : **canalisation d'eau potable** et **abreuvoirs**, **zone de contention des animaux**. Une **zone témoin** sera de plus mise en place au sein de la surface clôturée.

Quelles sont les évolutions apportées au PLU ?

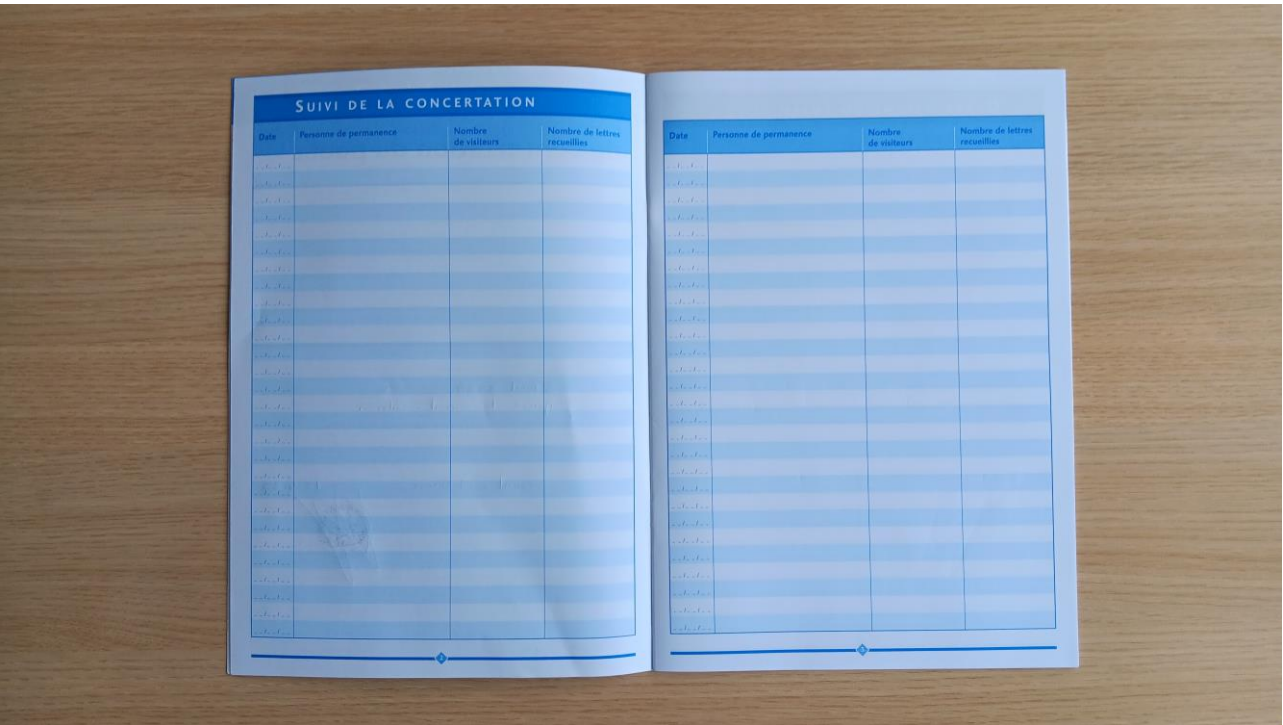
- **La notice de présentation**
 - Comprend l'état initial de l'environnement et les incidences du projet
 - Présente et justifie les évolutions apportées aux pièces du PLU
 - Elle complète le rapport de présentation initial
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
 - Est la « clé de voute » du PLU
 - Définit les orientations en matière d'urbanisme et d'aménagement du projet de territoire
 - Le PADD est corrigé sur l'orientation concernant la vocation initiale de la zone IAU4 localisée au lieu-dit « au-dessus du Marais ». Une nouvelle orientation est ajoutée pour asseoir la volonté politique de contribuer au développement des énergies renouvelables
- **Le règlement**
 - Se compose de plans (zonage) qui partagent le territoire en zones
 - Comprend un document écrit qui définit les règles applicables dans chacune des zones
 - Est opposable aux autorisations d'urbanisme
 - Le règlement graphique évolue pour créer un zonage spécifique « Apv » dédié à l'implantation d'un parc agrivoltaïque. Le règlement littéral est complété par la réglementation applicable dans le nouveau secteur Apv

Concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Saint-Gibrien



BILAN DE LA CONCERTATION

Aucune observation n’a été déposée sur le registre de concertation. Aucun courrier n’a été reçu en mairie et au siège de la Communauté d’Agglomération.



Registre sans observation à l’issue de la concertation